

LUTRAN AVOCATS & MÉDIATION : SORTIR PAR LE HAUT DU CONTENTIEUX GRÂCE À LA MÉDIATION



Avocat au barreau de Paris spécialisé en contentieux des affaires et immobilier et Médiateur agréé du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), David Lutran, à la tête du cabinet Lutran Avocats & Médiation, insiste sur l'intérêt que représente les modes amiables de règlement des conflits, et notamment la médiation, pour les parties engagées dans un contentieux.

Quel constat faites-vous de la justice en France à l'heure actuelle ? Est-elle apte à résoudre efficacement les litiges de vos clients ?

Avocat depuis plus de 15 ans, je fais le constat du déclin de la justice en France, minée par le manque de moyens matériels et humains avec les conséquences qui vont de pair : longueur des procédures, aléa des décisions dans un contexte normatif instable (insécurité juridique), difficultés d'exécution de décisions obtenues après plusieurs années de procédure. S'il était autrefois évident, le réflexe judiciaire ne va plus de soi : les entreprises sont aujourd'hui à la recherche de solutions rapides, opérationnelles et à moindre coût pour résoudre leurs conflits. Cette préoccupation est d'autant plus marquée en cette période d'incertitude engendrée par la double crise sanitaire et économique que nous traversons. C'est pour cette raison que j'ai pleinement intégré la démarche amiable – axée sur la solution – à ma pratique professionnelle, comme avocat puis comme médiateur.

Qu'entend-on par médiation ?

Alternative à la justice judiciaire (mais aussi arbitrale), la médiation est un processus confidentiel faisant intervenir des parties en conflit qui tentent de parvenir à une solution transactionnelle avec la participation des avocats grâce à un tiers indépendant, neutre et impartial appelé médiateur. La médiation peut intervenir en dehors de tout procès ou en marge de celui-ci ; on parle selon les cas de médiation conventionnelle ou judiciaire.

Quels sont les avantages de l'amiable par rapport à la procédure judiciaire ?

La rapidité d'abord puisque le recours à l'amiable, qui fait l'économie du juge, permet de refermer des dossiers en quelques mois tout au plus avec une solution négociée et donc satisfaisante pour les deux parties. Contrairement à la procédure judiciaire axée sur la condamnation, la médiation est dirigée vers la solution. En favorisant le rapprochement des parties, elle permet de se prémunir des aléas du système judiciaire et de ne pas faire les frais de procédures dont le résultat – même en cas de victoire – peut ne pas répondre aux attentes des parties.

Autre avantage, qui est fondamental, toutes les composantes du conflit – humaines, économiques, techniques – sont prises en compte, ce que ne permet pas la justice judiciaire, entièrement structurée par le droit. La médiation, de fait, favorise une approche globale et débouche sur une solution ajustée à la singularité de chaque situation. Autrement dit, le bon sens et l'équité sont privilégiés. Il s'agit de recouvrer son droit dans la

paix et de mettre fin au litige de manière efficace et durable, en permettant la poursuite des relations entre les parties sur de nouvelles bases s'il y va de leur intérêt.

Quels sont les litiges qui peuvent se résoudre par la médiation ?

Tout le spectre juridique – notamment civil et commercial – est aujourd'hui concerné par la médiation. Encore faut-il que les parties choisissent d'y avoir recours en étant de bonne foi. Il est en effet essentiel d'adhérer au processus pour qu'il s'avère efficace. Mais, dans 75% des cas, les médiations aboutissent favorablement tandis que l'exécution des accords pose rarement problème puisqu'étant le fruit du travail et de la volonté commune des parties.

Quelles sont les qualités attendues d'un médiateur ?

La médiation est un espace de totale liberté et un exercice subtil qui réclame neutralité, indépendance et impartialité de la part du médiateur. Le médiateur n'est pas un juge. Son seul pouvoir est de mettre un terme à la médiation. Pour arriver à une solution négociée, il doit tout mettre en œuvre pour créer un climat de confiance et faire preuve d'empathie en s'efforçant de comprendre chacune des parties et en œuvrant à ce qu'elles se comprennent. Il doit également avoir suffisamment d'intuition pour jauger les rapports de force et amener les parties à se dire des choses parfois difficiles à entendre. Il doit enfin être en mesure de comprendre un dossier sur le fond, tant sur le plan juridique que technique.

L'intensification du recours à la médiation dans le règlement des différends est-elle inéluctable ?

La médiation connaît un essor considérable partout dans le monde, tous systèmes juridiques confondus. De l'Afrique subsaharienne avec l'acte uniforme de l'OHADA à l'Union Européenne, en passant par la Chine, les Etats-Unis ou encore le Liban et l'Argentine, la plupart des pays connaissent la médiation et encouragent son développement. Ce phénomène a connu une étape supplémentaire décisive avec la convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation de 2019 (dite convention de Singapour), qui facilite la reconnaissance et l'exécution, dans les pays signataires, des accords résultant de médiations dans des litiges commerciaux internationaux.

La médiation, qui devient incontournable, opère un changement profond dans la façon dont la justice est perçue et rendue et il est important que les entreprises en saisissent les mérites pour y avoir recours naturellement et en confiance.